

**ARRETE MUNICIPAL n°2023-108**  
Portant réglementation de la circulation  
en raison d'un ball trap  
Le 5 et 6 août 2023 - La Tourelle  
Commune de Beussais-sur-Mer  
Hors agglomération

Monsieur le Maire de Beussais-sur-Mer,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-2 et suivants,  
**Vu** le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,  
**Vu** la demande de THIERRY TRONET, représentant la société de chasse,  
**Considérant** qu'il y a lieu d'interdire la circulation sur le chemin communal allant du Lavoir du Plessix jusqu'à la Ville des Champs en raison d'un ball-trap.

**ARRETE**

- Article 1** : A compter du samedi 5 août 2023 à 13h00 jusqu'au dimanche 6 août à 20h00, la circulation sera interdite sur le chemin communal allant du Lavoir du Plessix jusqu'à la Ville des Champs.
- Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par la société de chasse et sous son entière responsabilité.
- Article 3** : Les panneaux réglementant cette signalisation temporaire de circulation seront apposés par les organisateurs pour permettre l'application des présentes dispositions. Une ampliation du présent arrêté sera à apposer aux origines des sections réglementées.
- Article 4** : Les prescriptions mentionnées ci-dessus ne sont pas applicables aux véhicules de secours, d'incendie et de police.
- Article 5** : Les organisateurs devront être couverts par une assurance, la commune se décharge de toute responsabilité, en cas d'accident.
- Article 6** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- Article 7** : Le commandant de la gendarmerie de Plancoët est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois après du Tribunal Administratif de Rennes.

**Par délégation**

**Mikaël BONENFANT**  
Maire délégué de Trégon

Fait à Beussais-sur-Mer, le 3 juillet 2023

Eugène CARO

Maire

